



Licenciement et droit au chômage lors d'un CDD

Par **Souffre56**, le **15/04/2013** à **05:12**

Bonjour a tous...

Je me trouve face a un cas particulier...

Après notre changement d'enseigne en grande distribution j'ai été déchu de mes fonctions de responsable et je suis maintenant à faire les pires travaux possibles et imaginables. Mon CDD s'arrête en décembre 2013... Je ne sais plus quoi faire... si je démissionne j'ai pas de chômage... Quelle possibilité s'offre à moi pour avoir le chômage et démissionner de mon entreprise au plus vite...

Merci URGENT "en mode pétage de câble complet"

Dans l'attente de vos réponses

Souffre56

Par **moisse**, le **15/04/2013** à **07:44**

Bonjour,

Dans le cadre d'un CDD pas de démission possible.

Les fonctions doivent être celles prévues au CDD.

Dans le cas contraire mettez en demeure le nouvel employeur de fournir du travail conforme au contrat de travail.

Vous pouvez dès lors prendre acte d'une faute grave de l'employeur et rendant impossible votre présence dans l'entreprise.

La prise d'acte est considérée comme une démission et n'ouvre pas droit aux allocations de chômage tant qu'un conseil des prudhommes ne s'est pas prononcé.

Reste la résolution judiciaire du contrat, vous continuez à travailler tout en saisissant le conseil des prudhommes dans le but de faire constater l'inexécution loyale de ses obligations par l'employeur, et prononcer la rupture du contrat avec dommages et intérêts à la clé, outre le paiement des salaires restant à courrir.

Par contre bien sur l'ambiance au travail ne va pas être super, mais il semble que cela soit déjà le cas.

Par **Lag0**, le **15/04/2013** à **08:15**

Bonjour,

Un dossier qui peut vous renseigner sur la rupture du CDD :

<http://www.easycdd.com/Legislation-CDD/Fin-et-rupture-du-contrat-CDD/Rupture-du-contrat-CDD-par-le-salarie>

Par **Souffre56**, le **15/04/2013** à **12:06**

Bon en gros c'est Mort...Merci de votre temps pour vos reponses